IMT Nuremberg Archives

H – 904

International Court of Justice

S. H.
Vol. 4 French
Gylkison

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0904-0002

H0904 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

Vert d. Vg. St.

H0904-0004

Document S.A.

Defense exhibit N° 1.

C o p i e

extrait du Journal " Le Casque d'Acier "
N° 18 . Berlin 30 avril 1933.

Discours radiodiffusé de Franz Seldte.

Le 27 avril au soir, Franz Seldte, chef federal du Casque d'Acier, union des soldats du front, et ministre du Travail du Reich a fait à la radio le discours suivant :

.....

Moi qui suis libre de toute attache à un parti, je declare presentement entrer dans le Parti national-socialiste allemand des Travailleurs, parce que c'est le mouvement qui doit embrasser dans son unite tout le peuple allemand.

Ainsi je me soumets moi-même ainsi que le Casque d'Acier, association des soldats du Front que j'ai fondée, au Fuehrer Adolf Hitler, comme le fait une unite militaire coherente.....

Pour copie conforme

Nuremberg , le 26 juin 1946 (signature)

Avocat.

H0904 – 0005

Document S.A.
Defense Exhibit N° 2.

C o p i e .

extrait du Journal " Fraenkischer Kurier "
N° 121 du 2 mai 1933

Hitler chef suprême du "Casque d'Acier ".

"Le Casque d'Acier " doit être maintenu comme un corps cohérent.

Abolition de l'adhesion conjointe au NSDAP et au Casque d'Acier.

Berlin, ler mai.

La direction nationale du NSDAP, signé Rudolf Hess, salue la déclaration de Seldte, par laquelle il entre avec tout son mouvement dans le NSDAP, comme un acte symbolique

Hitler et Seldte ont d'ailleurs convenu réciproquement de s 'en tenir à la séparation des organisations qui a fait ses preuves. Il a aussi été décidé entre Hitler et Seldte que la disposition prise après la Revolution nationale, d'après laquelle un membre du " Casque d'Acier" peut aussi être membre du NSDAP et un membre du NSDAP membre du Casque d'Acier, est considérée à nouveau

H0904 - 0006

Document S.A.

Défense Exhibit N° 2

comme suspendue. La raison de cette mesure est que le Chancelier du Reich aussi attaché de l'importance à ce que le " Casque d'Acier " demeure maintenu comme une corps cohérent. Ce corps cohérent lui est soumis par la personne de Seldte.....

Pour copie conforme

Nuremberg le 29 juillet 1946 (signature)

Avocat.

page 1 suite et fin.

H0904 – 0007

Document de la Défense N° 3

Copie

Le Casque d'acier — Berlin, le 28 avril 1933

Le chef général

Aux camarades chefs de groupes locaux !

Rapport sur la situation et ordre du
28 avril 1933

. . . . . .

H0904 – 0008

Document de la Défense n° 3

. . . . . .

Je n'ai pas cessé de discuter très ouvertement de cette question avec le camarade Duesterberg et le conseil fédéral ainsi qu'avec le comité fédéral. Chaque chef savait que je négociais officiellement avec les nationaux-socialistes et pour préciser, personnellement et seul, sans le camarade Duesterberg, à cause de la tension qui existait entre lui et la direction du NSDAP.

Pendant que ces choses se déroulaient paisiblement, j'ai reçu à l'improviste le soir du 24 avril un télégramme du camarade Duesterberg, sans que le camarde Duesterberg ait considéré qu'il fut nécessaire de se mettre en liaison avec moi. Le texte de ce télégramme à la teneur suivante :

Télégramme
de 80 Berlin/7 39/38 I622
ler chef fédéral Seldte

remis 24.4.33 Hôtel Bristol Berlin

Viens d'entendre parler de négociations à l'insu de ma personne sous l'action de conseillers irresponsables. Mets en garde en dernière heure au nom de la grande majorité des chefs du Casque d'acier devant une décision qui doit détruire le Casque d'Acier.

Duesterberg

.....

H0904 – 0009

Document SA

Défense Exhibit No.3

.....

C'est pourquoi j'ai envoyé aux camarades Duesterberg et Stephani l'ordre suivant:

Berlin, le 26 avril 1933

Camarades
Lieutenant Colonel Duesterberg, en retraite, et
Commandant von Stephani

Berlin

Je délie le Chef en seconde l'association, Lt Colonel Duesterberg, de ses obligations de service et lui intime l'ordre de s'abstenir de toute activité dans le Stahlhelm.

Je charge le Chef régional du Grand-Berlin, camarade von Stephani, de transmettre et d'exécuter personnellement cet ordre.

Frontheil!

signé: Franz Seldte.

En outre, j'ai fait transmettre à tous les Chefs régionaux le télégramme suivant:

télégramme à envoyer à tous les chefs régionaux personnellement.

H0904-0010

Document SA

Défense Exhibit No.3

Ma lettre conciliatrice du 24 rectifiée. J'assume désormais, seul et de manière dictatoriale, la direction de l'association. Ordres suivent.

Frontheil!

Le Chef de l'association
signé: Franz Seldte.

Je certifie que cette pièce est une copie textuelle de l'imprimé se trouvant en ma possession.

Nuremberg, le 24 mai 1946

signé: Klefisch
Avocat

H0904-0011

Document SA

Défense Exhibit No.5

Copie

Lettre ouverte du Stahlhelm

Göttingen, le 3 mai 1933.

Mr le Ministre du Travail Franz Seldte Hotel Bristol Berlin.

Mr le Ministre,

.....

H0904 - 0012

Document SA

Défense Exhibit No.5

A la suite de quoi vous avez passé seul au NSDAP, avec l'assentiment extraordinaire de la direction du NSDAP. En même temps, vous avez placé encore expressément le Stahlhelm sous la "direction" toute spéciale de Hitler.

Ainsi se trouve particulièrement soulignée une chose parfaitement compréhensible: avoir passé au NSDAP tout en conservant la direction du Stahlhelm. Le NSDAP connait un seul chef dictateur: Adolf Hitler. Le membre du Parti Franz Seldte est soumis à cette direction dictatoriale au même titre que n'importe quel autre membre du NSDAP.

Si donc, par ex., à plus ou moins brève échéance, le Fuehrer devait considérer cela comme indispensable à la synchronisation des "unités de combat placées sous ses ordres", et en décrétait ainsi, le membre du Parti Seldte devrait abandonner la direction du Stahlhelm et laisser la place à Röhm, chef des SA et des SS. Il ne saurait plus être question d'un Stahlhelm indépendant subsistant à côté du NSDAP et de ses unités de combat.

Voilà la situation exacte!

Je ne puis vous suivre, M. le Ministre, sur le chemin que vous comptez prendre et aucun membre véritable du Stahlhelm, connaissant la vérité totale et nue, ne pourra vous

H0904 – 0013

Document SA

Défense Exhibit No.5

suivre.

Vous avëz promis de nous relever de notre serment si nous ne voulions pas vous suivre. Ceci peut signifier une seule chose: que vous nous relevez de notre devoir d'obéir à vos ordres. Notre serment ne s'appliquait pas à votre personne mais à l'idéal du Stahlhelm dans lequel vous et le camarade Duesterberg nous avez réunis. Il va de soi que nous sommes relevés du devoir d'obéir, dès l'instant que vous ëtes devenu vous-mëme infidèle à l'idéal du Stahlhelm et que vous ëtes entré au NSDAP, et cela sans qu'il y ait besoin d'aucune pièce particulière émanant de vous .

Vous ne pouvez pas nous relever du serment de fidélité que nous avons prête à l'idéal du Stahlhelm: nous pourrions aussi peu, nous autres anciens soldats du front, ëtre relevés du serment de fidélité à notre drapeau, aux trois couleurs allemandes.

Vous n'ëtes plus notre chef légal. Votre mandat était écoulé. En raison de votre propre comportement, surtout à l'égard de Duesterberg, la direction de l'association s'est opposée à votre réélection. Le fait de vous ëtre approprié des pouvoirs dictatoriaux de chef sur le Stahlhelm est un acte de rébellion contre le Stahlhelm.

H0904 - 0014

DOCUMENT SA
Défense-Exhibit N.5

Après que, vous appuyant sur la puissance du gouvernement auquel vous appartenez, Monsieur le Ministre, et non sur un droit quelconque, vous ayez déclaré avec une clarté réconfortante :" Mais je ne souffrirai pas qu'il y ait un second Stahlhelm; il n'y en a qu'un seul, celui que j'ai fondé et dirigé avec amour pendant 14 ans, l'association des combattants allemands du Front (B.d.F.), la création spirituelle de ma personnalité", il ne reste que deux alternatives:

Ou bien vous tenez a votre attitude révolutionnaire en dépit de votre entrée simultanée au NSDAP, et par là vous ruinez le Stahlhelm B.d.F, même si une grande partie des camarades vous suivent dans cette voie.

Ou bien, vous faites passer votre amour pour l'association des anciens combattants, fondée par vous, avant votre personne, vous vous contentez des fonctions de Ministre du Travail, vous vous appuyez sur la fidèle amitié qui vous lie avec Hitler, et résolvant l'incompatibilité que présente l'appartenance au NSDAP et la direction simultanée du Stahlhelm B.d.F., vous quittez volontairement le poste de Chef de l'association du Stahlhelm qui ne vous convient plus. Vous laissez le soin au Comité de l'association, suivant ce qui est prévu par le statut, de choisir pour les camarades restés fidèles au Stahlhelm, le chef de ligne adéquat parmi les

H0904-0015

DOCUMENT SA
Défense-Exhibit N.5

anciens chefs du Stahlhelm ayant fait leurs preuves et traités par vous d'infidèles, à savoir :
-Duesterberg, v.Fretzdorf, v.Eulenburg, Ritter v.Lenz, v. Henning auf Schönhoff, etc., ceci étant conforme a l'idéal du Stahlhelm, selon lequel on doit fidélité au chef que l'on s'est choisi.

Votre tout dévoué

Walbaum,

Chef de district pour le district de Göttingen-campagne, membre honoraire de la section du Hanovre du Stahlhelm B.d.F.

Pour copie conforme de la circulaire imprimée

Nuremberg, le 21.5.1946

Signé : Klefisch

Avocat.

-12 suite et fin-

H0904 - 0016

 Défense Exhibit No. 6

Extrait de : "Documents de la Politique allemande, 1er Volume,
La révolution nationale socialiste de 1933 trait'
par le Dr. Axel FRIEDRICHS"

No. 28 - page 57 :

Le ralliement du "Stahlhelm" (casque d'acier)
21 Juin 1933.

Pour assurer la vitalité à la Révolution nati nale-socialiste, le Parti du "Stahlhelm", Fédération des combattants, s'incorpo au mouvement national-socialiste de la façon suivante :

a) Le "Stahlhelm" proprement dit reste, comme par le passé, sous la direction du Chef de l'association

b) Le Chef de l'association interdit, à partir de ce jour, aux membres du "Casque d'acier" proprement dit d'appartenir à tout autre parti qu'au NSDAP

c) Le Chef du NSDAP Adolf Hitler, permet, par conséquent, aux membres du Stahlhelm d'adhérer au NSDAP.

d) Les "Jeunes du casque d'acier" marchent de pair avec les SA et les SS et sont placés sous les ordres du Chef suprême SA. Le "SCHARNHORST" est incorporé dans la "Jeunesse Hitlérienne".

e) Le Chef des "Jeunes du Casque d'acier" von MOROZOWICZ entre à l'Etat Major du Chef suprême des SA.

1) Bulletin des ordonnances du 22.6.1933.

Communication du Service de Presse du Reich du NSDAP.
Il a été convenu de ce texte lors d'un entretien entre HITLER SELDTE et von PAPEN

Je certifie par la présente que ce document est une copie conforme extraite du livre dont il est question ci-dessus.

Nuremberg, le 25 Mai 1946

Signé : Illisible
Avocat.

H0904 – 0017

Document S1
Exhibit No 7

Copie

Casque d'Acier
Ligue des soldats du front
Le Chef de la Ligue

L-V. Niedersachsen
Journal Nr 9932/33
Entrée le 6.7.33
transmis au district de Rosenburg

Berlin NW 7, le 4 Juillet 1933
Mittelstr. 15

Ordre à la Ligue

Je publie ci-dessous l'ordonnance du Fuehrer Adolf Hitler concernant l'incorporation des Casques d'Acier dans le mouvement national-socialiste.

Ordonnance:

Un Congrès des Chefs supérieurs SA et SS a eu lieu à Bad Reichenhall du 1er au 3 Juillet, sous la direction du Chef de l'Etat-Major S.A., congrès auquel étaient invités le chef de la ligne Seldte et de nombreux Chefs supérieurs des Casques d'Acier.
Le congrès, qui devait permettre également aux chefs luttant sur le même front de lier connaissance entre eux, était empreint d'un esprit de corps plein de cordialité.
Le but commun et l'union personnelle du front militaire créé maintenant garantissent une communauté de lutte durable.

J'ordonne par conséquent, d'accord avec le Chef de la Ligue Seldte:

Le Casque d'acier passe entièrement sous le commande-

H0904-0018

Document SA

Exhibit No 7

ment supérieur des SA et subira une nouvelle organisation suivant les directives de ce dernier.

Les jeunesses des Casques d'Acier et les unités sportives seront réorganisées par les services du Stahlhelm sur l'Ordre du Commandement supérieur des SA et conformément aux organisations SA.

Cette réorganisation doit être achevée dans le délai qui sera indiqué par le Commandement Supérieur des SA. Le Chef de la Ligue donnera des ordres concernant les autres organisations du Casque d'Acier.

Comme signe d'appartenance des Casques d'Acier au mouvement national-socialiste, ces unités du Casque d'Acier portent un brassard feldgrau avec une croix gammée noire sur fond blanc.

H0904 — 0019

Document SA
Exhibit No 7

J'accorde aux Jeunesses des Casques d'Acier et aux unités sportives, en tant que partie de mes SA, le brassard de ces derniers et l'insigne se portant au calot entre les cocardes.

Les ordres de l'exécution seront donnés par le Chef de l'Etat Major.

Adolf Hitler.

1.) J'ai exprimé au nom des Casques d'Acier ma sincère reconnaissance au Fuehrer Adolf Hitler pour la confiance qu'il a exprimée par cette ordonnance, concue dans un esprit de large camaraderie et d'une communauté de lutte durable. J'escompte par conséquent, que chaque camarade des Casques d'Acier accomplira son devoir avec fidélité et discipline militaires.

2.) L'unité de la ligue n'est pas touchée. L'uniforme de la ligue reste feldgrau. Les modifications nécessaires, dans l'organisation seront exécutées exclusivement par les services administratifs des Casques d'Acier. Le délai pour rendre obligatoire le port du brassard sera ordonné par moi. Une période de transition suffisante est prévue pour la réorganisation.

3.) Pour l'exécution de l'ordonnance ci-dessus je me réfère tout particulièrement à l'ordre du Chef de l'Etat-Major, Roehm, du 27.6.33 Ch Nr 1314/33(Ordre-circulaire No 178 du BA du 28.6) et à celui du Président du Conseil des Ministres de Prusse Goering du 23.6.1933, d'après lesquels il

H0904 - 0020

Document SI
Exhibit No 7

est interdit à tous les services du parti, aux SI et aux SS, de se mêler de la direction des Casques d'Acier ou d' exiger des modifications dans leur organisation.....

HO904 – 0021

Document SA

Défense-Exh. 7

.....

6.) Le Chancelier du Reich Adolf HITLER a laissé entendre qu'il parlerait vers le milieu de la semaine prochaine, au "Sportpalast" de Berlin, aux chefs des Casques d'Acier jusqu'aux Ortsgruppenführer inclus.

Le Chef de la Ligue,

Signé : Fraz SELDTE.

Pour copie conforme,

pour le Bundeshauptmann,

Le chef de l'Etat-Major :

Signé : Assendorff.

Destinataire :

Aux associations des Pays

y compris celles des districts.

Je certifie que ce document est une copie conforme de l'ouvrage imprimé se trouvant en ma possession.

Signé : KLEFISCH,

Avocat.

Nuremberg, le 7 juin 1946.

H0904-0022

Document SA

Défense-Exh.N.8

C O P I E

Casque d'Acier

Ligue des anciens combattants,
le chef de la Ligue.

Berlin NW.7, le 18 juillet 1933.

Ordre de la Ligue

pour la réorganisation des Casques d'Acier

(Ligue des anciens combattants)

A. Ordre.

1. En exécution de l'ordonnance du Führer, Adolf HITLER, et à la suite de l'accord conclu avec le Chef de l'Etat-Major ROHM, je divise la ligue en

Casques d'Acier de défense (Wehrsta) et,
Casques d'Acier (Sta).

Au Wehrsta appartiennent toutes les Jeunesses des Casques d'Acier et tous les camarades aptes au service militaire, jusqu'à l'âge de 35 ans révolus, ainsi que les Chefs et Etat-majors des formations sportives de défense actuelles. Tous les autres camarades entrent au Sta.

.....

5. Cet ordre entre en vigueur dès aujourd'hui. La réorganisation doit être achevée, au plus tard le 1.2.1934. Le Bundeshauptmann et le camarade v.MOROZOWICZ agiront d'un

H0904 - 0023

Document SA

Défense-Exh.N.8

commun accord pendant la période de transition.

6. J'accepte avec une joyeuse reconnaissance la direction d'honneur qui m'est offerte des unités du Wehrsta à incorporer dans les SA, en signe de ma liaison ultérieure étroite avec les camarades des Jeunesses.

Le Chef de la Ligue,

Signé : Franz SELDTE.

H0904 – 0024

Défense Exhibit N°8

Le Führer des Jugnsta (Jeunesses du Casque d'acier) du Reich

Berlin le 18 Juillet 1933

C. Ordre relatif à la formation des Casques d'acier de défense.

.....

2. Le Wehrsta porte en plus de son uniforme " feldgrau" de l'association, un brassard de combat rouge qui lui a été accordé par le Führer, à son bras gau et l'insigne au calot, entre les deux cocardes.

.....

8. Les points de vue suivants sont valables pour la réorganisation : dans le domaine des groupes SA, les formations sportives de défense doivent, après l démission des camarades passant aux casques d'acier, être groupées en "Stand ten ".

.....

9. Les délégués auprès des groupes doivent indiquer, jusqu'au 1.10.1933 les effectifs exacts et l'organisation des associations nouvellement créées par Chefs LV et se trouvant dans le territoire de leurs groupes et me soumettre, accord avec lesdits chefs LV les candidatures aux postes de Führer(Sturmführ compris) dont je me réserve les nominations. La copie de ce rapport à transmettre aux délégués auprès des groupes supérieurs.

.....

15.La liaison avec le Sta est assurée par les Chefs de liaison auprès des unités supérieures du Wehrsta et par le fait que les membres du Wehrsta continuent à appartenir à leurs groupes locaux et à acquitter leurs cotisations de membre à ces groupes. Le Wehrsta peut-être invité, une fois par mois, à p ticiper aux appels en communs. Les chefs de tous grades ont a tenir compte de cette nécessité à leur entrée en service. Les chefs des groupes locaux po sèdent, pendant les appels et en dehors du service, les pouvoirs d'officier plus ancien en grade. A l'égard des membres du Wehrsta, ils doivent cependan s'abstenir de toute intervention dans le service du Wehrsta.

.....

H0904 – 0025

Défense Exhibit N°8

16. La participation du Wehrsta aux manifestations du Sta est souhaitable, mais dépend de l'appréciation des services interessés. De la même manière on doit inviter le Sta à participer aux exercices les plus importants du Wehrsta.

Le Führer des Jungsta du Reich
signé : v. Morozowicz.

Je certifie que la présente copie est un extrait conforme à l'ordre original du 19 Juillet 1933 en ma possession.

Théodor Klefisch
Avocat.

H0904-0026

Défense Exhibit Nr. 9

C o p i e

Le Chef suprême des SA

Munich le 2 aout 1933
Briennerstr. 45

Concerne : L'incorporation des Casques d'acier de défense.

Dans l'ésprit de mon ordonnance Ch. Nº 1416 du 29.7.33 transmise par copie jusqu'àux groupes et en vertu du résultat obtenu jusqu'à présent, au cours des entretiens et par les conventions entre les chefs de groupes et de groupes supérieurs SA d'une part et les délégués des Casques d'Acier de défense d'autre part, j'ordonne :

1. L'incorporation des unités des casques d'acier de défense doit dans le ressort des groupes SA, être réalisée maintenant le plus vite possible. L'incorporation a lieu, suivant les conditions locales et l'importance des forces, dans les SA-Standarten ou dans les SA-Sturmbanne.

.....

Le Chef d'Etat-Major

signé : Röhm

Pour copie conforme

v. Morozowicz
chef de groupe

Je certifie la copie conforme à l'original en ma possession.

Théodor Klefisch
Avocat

H0904 - 0027

Document de la Défense No.10

Copie d'une copie.

SA du NSDAP

Wesel, le 11 Aout 1933

Le Chef du Groupe Bas-Rhin.

Ordre de groupe No. 40

.....

5.) Me référant à la disposition du Chef suprême SA Ch No.1433/33 du 2.8.33, je veux que les Chefs et les hommes du casque d'acier (Stahlhelm) soient considérés comme camarades de combat avec tous les droits que la chose comporte et reçus comme tels. Les atteintes à la disposition citée du Chef suprême SA et le devoir de camaraderie en découlant seront très énergiquement punies par moi, quelle que soit la personne ainsi frappée.

F.d.R.

Le Chef d'Etat-Major du groupe
Bas-Rhin

Signé Kersken
Chef d'étendard.

Le Chef de Groupe
Bas-Rhin
(m.d.F.b.)

Signé Knickmann
Chef de brigade

H0904-0028

Document de la Défense n° 10

Copie conforme à la copie de la circulaire en ma possession.

Nuremberg le 3 juillet 1946

Theodor Klefisch
avocat.

H0904-0029

Document de la Défense
No. 12

C o p i e

"Kölnische Zeitung" No. 531 du 29 Septembre 1933

Incorporation du Casque d'acier.

Berlin, 28 Septembre 1933

"L'incorporation complète de l'ancien"casque d'acier" (Stahlhelm) doit etre accomplie pour le 31 Octobre 1933. A partir du 1er Novembre 1933 cesse toute particularité de dénomination ou de traitement. Les unités incorporées dans la SA sont des unités SA avec les memes droits et devoirs. Le noyau du casque d'acier antérieur, désormais nommé simplement Casque d'acier, devient une subdivision particulière avec ses propres unités à coté de la SA et de la SS."

Pour copie conforme
Nurenberg, le 20 Juin 1946

Avocat.

H0904 – 0030

Document de la Défense
No. 13

C o p i e

Le Chef suprême SA — Munich, le 6 Novembre

Ch. Nr. 1634/33

Objet : Répartition de l'ensemble de la SA

.....

I. L'accroissement numérique de la SA, l'incorporation du Casque d'acier et d'autres formations r ndent nécessaire unee répartition en SA proprement dite, ou SA active, SA SA de réserve I et SA de réserve II.

II. La SA active se compose de SA et SSmagés de 18 à 35 ans accomplis.

La SA de réserve I comprend les hommes de 36 à 45 ans accomplis en premier leiu ce qui reste du casque d'acier après incorporation dans la SA active.

Dans quelle mesure les hommes des unités de réserve SA antéreures et de la SA active appartenant en raison de leur age à la SA de réserve I doivent etre à une époque ultérieure transférés dans la SA de réserve I, c'est ce que fixera un réglement ultérieur. Il n'y a pas lieu en tout cas d'effectuer un transfert par ordre de ces hommes dans la SA de réserve.

Tous les hommes qui ayant dépassé l'age de 45 ans constituent la SA de réserve II. Y sont incorporés les membres de toutes les formations qui ont été placées sous les ordres du Chef suprême SA, comme le "Kyffhauserbund", les associations d'officiers et de régiment, les cercles militaires, les formations de marine et colonailes et autres, dans la mesure où elles ne sont pas déjà incorporées dans la SA active ou dans la SA de réserve I. La question du transfert dans la SA réserve I

.....

H0904 -0031

.....

ou la SA active des membres plus jeunes des formations énumérées que leur age désigne pour ces deux groupements sera réglée ultérieurement.

Le Chef d'Etat-Major

Rohm

Pour copie conforme :

Nuremberg, le 12 Juillet 1946

Théodor Klefisch

Avocat.

H0904 - 0032

DOCUMENT SA
Défense Exhibit No 14

C O P I E

Le chef suprême SA

Münich, le 6 novembre 1933

Objet: Dispositions d'éxecution pour Ch. / No 16 34 / 33

.....

1. Avec effet du 1er novembre 33 , les réserves I et II de la SA sont constituées en groupes placés sous l'autorité du commandant suprême SA.

2. La réserve II de la SA doit rassembler à l'avenir les hommes de 36 à 45 ans, la réserve II de la SA ceux de plus de 45 ans jusqu'à l'age où la vigueur corporelle est épuisée. Les éléments de ces groupes sont d'abord:

SA Reserve I - Le casque d'acier

SA réserve II- Kyffhaüserbund, associations de régiment etc..

Tandis cependant que la Reserve I de la SA accueille essentiellement les unités fermées du Casque d'Acier, dans la mesure où elles sont en bonne condition sportive et de marche, la Reserve II de la SA ne recoit les membres des lignes, associations et formations énumérées plus haut que s'ils se sont présentés pour le service dans la Reserve II de la SA.

Le chef d'Etat-Major
Röhm

Pour copie conforme
Nuremberg , le 12 juillet 1946

Théodore Klefisch
Avocat

H0904 - 0033

Document SA

Defense-Exhibit N° 15

C O P I E

extraite du Journal "Le Stahlhelm"

(Le casque d'acier) N° 49 du 3 décembre 1933

La réforme du Stahlhelm

. . . . . .

Tous les autres hommes qui ont 45 ans révolus, forment la réserve SA II. Sont réunis dans cette réserve les membres de toutes les associations qui se sont soumis aux ordres du Commandement suprême SA.

. . . . . .

Situations et grades.

Le chef de l'association du "Casque d'acier" est chargé, en qualité de chef suprême régional de la direction de la Réserve SA-I. Le chef suprême régional a le grade d'un Obergruppenfuehrer SA. Lui sont subordonnés les chefs principaux régionaux (grade d'un gruppenfuehrer SA), les chefs régionaux (grade d'un brigadefuehrer-SA), les chefs de district (grade d'un oberfuehrer SA). Les autres grades correspondent aux grades des SA, a savoir : Standartenfuehrer, Obersturmbannfuehrer, Sturmbannfuehrer, Sturmhauptfuehrer, Obersturmfuehrer, Sturmfuehrer, Obertruppfuehrer, Truppfuehrer, Oberscharfuehrer, Scharfuehrer, Rottenfuehrer, Sturmmann, SA-Reservemann, SA-Reserveanwärter.

H0904 - 0034

Document SA

Defense-Exhibit N° 15

Le Chef suprême régional de la Réserve SA-I est directement subordonné au Chef de l'Etat-Major des SA. La nomination et l'avancement du Chef suprême régional, ainsi que des Oberlandesfuehrer, Landesfuehrer, Kreisfuehrer et Standartenfuehrer sont du ressort du Chef suprême SA, c'est à dire du Chef de l'Etat-Major. La nomination et l'avancement de tous les autres chefs, jusqu'au Sturmbannfuehrer inclus, sont du ressort du chef suprême régional de la Réserve SA-I. Les adjoints des chefs supérieurs, en partant du Kreisfuehrer (Chef de district) sont nommés sur proposition du Chef suprême régional, par le Chef suprême SA .....

Je certifie que ce document est une copie conforme d'une publication du journal "Le casque d'acier" (Der Stahlhelm) N° 49, du 3 décembre 1933.

NUREMBERG, le 29 juin 1946

signé : KLEFISCH
Avocat

H0904 - 0035

Document SA

Defense-Exhibit N° 17

C O P I E

Le Chef suprême S.A. MUNICH, le 25 janvier 1934

Ch. N° 569/34

Objet : Réserve SA-I

. . . . . .

Je prends pour la Réserve S.A.-I, en tant que Chef d'Etat-Major responsable de la S.A., les mesures suivantes :

. . . . . .

3. Toute la réserve S.A.I est prise a l'intérieur des groupes et passe sous le commandement des Chefs des Groupes .S.A. Des anciens Oberlandesfuehrer et Landesfuehrer de la Réserve S.A.I il y en a, pour le moment, 20 qui sont chargés de la direction de la Réserve S.A.I à l'intérieur des groupes ; les autres sont répartis dans d'autres services de la Réserve S.A.I ou de la S.A. Pour la nomination définitive un ordre suivra. Elle est décidée, pour autant qu'elle a lieu, conformément au règlement par le Commandement suprême S.A., sur la demande des groupes SA. Les propositions doivent être soumises par les groupes et par la voie hiérarchique, jusqu'au 20.2.34

. . . . . .

Je laisse le soin aux groupes de choisir le moment opportun pour le transfert dans la Réserve S.A.I des unités de la Réserve S.A. qui se trouvent dans le service actif de la S.A.

Le Chef de l'Etat-Major

R O H M

H0904-0036

Document SA

Defense-Exhibit N° 17

Je certifie que ce document est la copie conforme d'un extrait de l'original qui se trouve en ma possession.

NUREMBERG, le 12 juillet 1946

Théodore KLEFISCH

Avocat.

H0904-0037

Défense Exhibit n° I8

C o p i e

" Kölnische Zeitung " du 27 janvier I934

SFusion Stahlhelm (Casque d'Acier)-SA

Munich le 27 janvier I934

Le Commandement suprême SA publie dans le " völkisdier Beobachter " que le noyau du Casque d'acier qui a subsisté jusqu'à présent dans la Réserve SA I fusionnera complètement avec la SA et sera placé sous les ordres du Chef de groupe SA qui a sous ses ordres les unités de la Réserve I. En conjonction avec ces mesures d'organisation, le groupement primitif du casque d'acier quitte l'uniforme " feldgrau ". Toutes les organisations SA porteront à l'avenir l'uniforme d'honneur brun.

Je certifie que ce document est une reproduction exacte d'une publication de la " Kolnische Zeitung" du 27 janvier I934.

Nuremberg le 20 juin I946

signé : Klefisch
avocat

H0904 – 0038

Défense Exhibit N° 18 a

Copie

Réserve SA I de la NSDAP

Brigade du Reich - Niederrheim-Nord
Brigade du Reich- Niederrheim-Sud

Mulheim-Ruhr et Cologne sur le Rhin
le 2 Mars 1934

Camarades !

Sur ordre du Chef suprême des SA tout le noyau du " casque d'acier" jusqu'à l'age de 45 ans a été transféré dans les SA. Les classes ayant dépassé l'age de 45 ans formeront, par ordre du Führer, une réserve SA-II. Jusqu'à l'organisation de cette formation il a été formellement décidé dans l'ordre du Commandement suprême des SA en date du 25 janvier que les classes au-dessus de 45 ans soient provisoirement rattachées en " Sturmbannen " et " Stürmen" au " Standarte" de la Réserve SA-I.

Le Chef régional actuel a ensuite, après entretien avec les chefs qui à l'unanimité accueillirent favorablement cette solution, décidé le transfert de tout le mouvement du " Casque d'acier" de l'Union régionale de Niederrheim dans la Réserve SA. I

.....

Les Chefs

des deux Brigades de réserve SA

du ressort du groupe SA Niederrheim

Niederhoff

Comte Deissel (Clément)

Je certifie que la copie ci-dessus est un extrait conforme à l'ordre original en ma possession.

Théodore Klefisch

Avocat

Nuremberg le 18 Juillet 1946

H0904 - 0039

Defense Exhibit n° I9

C o p i e

" Kölnische Zeitung " n° I6I du 29 mars I934

Regroupement du " Stahlhelm "

Berlin, le 28 mars I934

En vertu d'un accord entre le chef d'Etat-major des SA et le Chef fédéral du "Stahlhelm ", le Stahlhelm, fédération des combattants, se transforme en "Union nationale-socialiste des combattants allemands (Stahlhelm).

Je certifie que ce document est une reproduction exacte d'une publication de la "Kölnische Zeitung " n° I6I du 29 mars I934

Nuremberg, le 20 juin I946

signé : Klefisch
avocat

H0904 - 0040

Défense Exhibit N° 21

C o p i e

" Koelnische Zeitung" N° 210 du 26 avril 1934.

lère réserve SA et association nationale socialiste des anciens combattants allemands.

Berlin, le 25 avril 1934.

Le bureau de la presse de la direction suprême SA communique : " En différentes parties du pays, des confusions sont survenues au sujet de l'adhésion à l'association nationale-socialiste des anciens combattants allemands, ou encore à la lère réserve SA. On doit donc constater ce qui suit : Les membres de l'ex-Stahlhelmbund (association des casques d'acier) qui sont déjà admis dans la lère réserve SA ne peuvent pas quitter la lère réserve SA de leur propre autorité seulement pour adhérer à d'autres associations. Celui qui voudrait quitter la lère réserve SA par suite, par exemple d'un empêchement physique dans le service ou pour d'autres raisons , doit demander sa libération et en donner les raisons particulières. Une double adhésion à la lère réserve SA et à l'Association nationale-socialiste des anciens combattants allemands, est admissible pour autant que les interessés ont adhéré à l'ex-Stahlhelmbavant le 30.1.1933. Mais seulement avec l'approbation de la direction suprême SA pour ceux qui y ont adhéré plus tard.

Je certifie que ce document est une reproduction exacte d'une publication parue dans la " Kölnische Zeitung " N° 210 du 25 avril 1934.

Nuremberg le 20 Juin 1946

signé : Klefisch

Avocat

H0904-0041

Défense exhibit N° 22

C o p i e

S.A du NSDAP
Sturm 32/R.I6

Refrath, le 5 mai 1934
Kierspelstr. 3
Teleph. Bensberg 359

Monsieur

Jos... (illisible)

Après l'incorporation de l'ancien Stahlhelm (Union des anciens combattants) à la Ière réserve SA, vous êtes affecté à partir de maintenant au Sturm 32/R.I6

Vos papiers personnels ont déjà été transférés ici par l'ancienne formation du Stahlhelm.

. . . . . .

Tous les adhérents au Sturm doivent prendre part au service. En cas d'empêchement sérieux il faut s'excuser par écrit, au plus tard le mercredi 9.5.34 à midi, au Bureau du Sturm en indiquant les raisons de l'empêchement. Une absence non-excusée sera considérée comme un signe d'indifférence et entrainerait l'expulsion de la Ière Réserve SA

Le Chef du Sturm 32/R.I6
Par ordre signé : Flocke
Obertrupnfuehrer

Duplicata remis
au Chef de Compagnie

H0904 – 0042

Defense-Exhibit No. 22

Je certifie, que ce document est une copie exacte d'une circulaire se trouvant en ma possession.

Nuremberg, le 3 Juillet 1946

Theodor Klefisch

Avocat.

H0904 – 0043

Défense Exhibit No. 23

Extrait de :

"Documents de la politique allemande",

Tome III.

No. 6, page 30 :

Dissolution des "Casques d'acier",

a) Lettre du Führer au Chef de l'association nationale-socialiste du NSDFB des anciens combattants allemands (Casques d'acier) Seldte, du 7.11.1935.

"Aujourd'hui même, nous couronnons l'oeuvre de réorganisation de la Wehrmacht par la prestation de serment au Troisième Reich de la première classe de recrues incorporée.....

Ainsi, à l'avenir, la Wehrmacht représentera à nouveau la force armée allemande et sera la gardienne de ses traditions. Le Parti représente la volonté réalisatrice et l'expression de la puissance politique. Dans ces conditions, je considère qu'il n'y a plus de raison de maintenir l'organisation des "Casques d'acier" ....."

Signé : Adolf Hitler.

b) Lettre du 7 Novembre 1935 du Chef de l'association nationaliste-socialiste des anciens combattants (Casques d'acier) Seldte au Führer.

"!.....Mon Führer, je vous annonce par la présente la dissolution de l'association nationale-socialiste des anciens combattants allemands (Casques d'acier), que vous avez ordonnée.

....."

Signé : Franz Seldte

Copie certifiée conforme

Nuremberg, le 25 Mai 1946

Signé : illisible
Avocat.

H0904-0044

Défense Exhibit No. 26

Livre du "Casque d'acier"

Edité par

Heinrich Hildebrandt et Walter Kettner,

4° édition revue (1931)

Page 75

2. Règlements du "Casque d'acier" Union des anciens Combattants, association déclarée dont les statuts sont conformes au décret sur les associations du 22 Mars 1930.

.....

Page 59

h) Dans sa lutte contre l'assertissement du peuple allemand, l'Opposition Nationale a présenté, le 12.9.1929, le projet de loi suivant comme étant l'expression des voeux du peuple allemand :

§ 2

Le gouvernement du Reich doit s'employer à faire rapporter formellement l'article 231 du Traité de Versailles, stipulant la responsabilité de l'Allemagne dans la guerre, ainsi que les articles 429 et 430 .....

Page 17

"Le "Casque d'acier" connait la guerre et c'est pourquoi seules la volonté et la puissance permettant de se défendre maintiennent la paix véritable, il souhaite la paix. L'effroyable accident causé par les gaz asphyxiants à Hambourg montre ce que notre peuple, maintenu sans défense, doit attendre d'une guerre future. Seule l'égalité des forces militaires de toutes les nations peut garantir la paix."

H0904 - 0045

. . . . . .

Page 27I

Ordonnance du 2.11.1926 du chef fédéral Seldte :

" Tout exercice militaire est interdit, même les exercices qui s'apparentent aux formes d'exercice militaire par des détails de leur conception ou de leur exécution (désignation des partis, représentations de manoeuvre de combat, discussion sur le cours de l'action sous la forme d'une critique militaire , esc...)L'organisation des sports du "Casque d'Acier", sous toutes ses formes n'a besoin en aucun cas de suivre ainsi les exemples de l'armée.

Je punirai toute dérogation à cet ordre. Je rends tout particulièrement les chefs de tout grade responsables de veiller à ce qu'il soit suivi dans leur ressort. J'interviendrai sans indulgence contre les chefs qui auront contribué ne fut ce que par négligence, à ce que se produisent des dérogations à cet ordre, et je pourrai, dans certains cas, les destituer de leurs fonctions de chefs.

H0904 - 0046

Défense exhibit N°26

.....

Je certifie que la présente copie est une reproduction fidèle du " Livret du casque d'acier".

Nuremberg le 25 Mai 1946

signé : Klefisch

Avocat

H0904 - 0047

Document de la Défense No. 29

C o p i e

d'un journal allemand

Mai 1934

Franz Seldte vis-à-vis de l'ordonnance Roehm.

SA et NSDFB (Fédération nationale-socialiste des anciens combattants allemands)

Examen par un délégué spécial.

Service spécial des "Informations de Breme".

-K. Berlin, 15 Mai.

Depuis que le Chef d'Etat-Major Roehm a rendu hier une ordonnance intitulée "SA et Fédération nationale-socialiste des anciens combattants allemands (Casque d'acier)" au sujet de l'attitude de quelques membres de la Fédération nationale-socialiste des anciens combattants allemands et ministre de Travail du Reich fait déclarer par un délégué ce qui suit :

"Au sujet de l'ordonnance du Chef d'Etat-Major Roehm concernant la SA et la Fédération nationale-socialiste des anciens combattants allemands (Casque d'acier), la Direction fédérale du NSDFB (Casque d'acier) déclare qu'elle a demandé à la Direction supreme de la SA qu'on lui procurat les éléments, sur lesquels l'ordonnance du Chef d'Etat-Major s'appuie. Quand on aura ces documents un délégué spécial sera immédiatement chargé d'examiner immédiatement les cas litigieux. S'il résult de l'enquete que l'on est effectivement allé à l'encontre des instructions formelles de la Direction fédérale dans des cas individuels et que l'on a essayé de détourner des membres du NSDFB d'entrer dans la 1ere Reserve de la SA et, s'ils étaient déjà SA , de les amener à en sortir, on agira contre

.....

H0904-0048

.....les coupables avec une rigueur absolue, car une telle attitude, contraire à la discipline et à la camaraderie, est en opposition complète avec la conception fondamentale du NSDFB telle qu'elle a été définie encore une fois dans le discours prononcé le 6 Mai à Magdebourg par le Chef fédéral et telle qu'elle est obligatoire pour tout membre de la Fédération

J'atteste que ce passage est une reproduction exacte d'un article de journal que j'ai devant moi et qui ainsi que j'affirme une déclaration faite sous la foi du serment par Charles Diggins de Breme et certifiée par un officier britannique, a été découpé dans un journal allemand paru en Mai 1934

Nuremberg, le 30 Juin 1946

Signé : Klefisch

Avocat

H0904 - 0049

Document de la Défense n° 30

C o p i e

Extrait d'un Journal allemand , mai I934

SA et Fédération nationale-socialiste des anciens combattants allemands. Ordonnance du Chef d'Etat-Major. DNB Berlin, I4 mai.

Le service de presse de la Direction suprême de la SA communique La direction suprême de la SA a reçu de tous ls groupes des plaintes concernant l'attitude du BSDFB (Casque d'Acier) qui ne correspond pas au sens et à la teneur de son acte de fondation. C'est ainsi que l'on a essayé de détourner des membres du NSDFB d'entrer dans la Ière Réserve de la SA ou de les amener à en sortir, s'ils étaient déjà membres de la SA. Le NSDFB a été représenté de nombreuses fois comme le seul groupement autorisé à réunir les anciens Combattants et à représenter leur esprit.

Le Chef de l'Etat-major Boehm a rendu, à la suite de ces incidents, une ordonnance dans laquelle il s'élève contre ces méthodes. Malgré l'attitude inamicale du NSDFB (Casques d'Acier) le Chef d'Etat-major interdit cependant aux unités de SA de passer à l'action directe contre le NSDFB. Mais il déclare expressément que des centaines d'anciens Combattants se sont joints à la SA, parce qu'ils savent que c'est la SA qui incarne le mieux et qui représente la volonté publique des anciens Combattants et l'héritage des tranchées.Mais les hommes qui se sont laissé dire de ne pas entrer dans la Ière Réserve de la SA ou d'en sortir, ne présentent pas d'intérêt pour la SA. Ils veulent partir. Mais il faut en même temps prendre soin qu'ils ne soient jamais reçus de nouveau dans la SA.....

.....

H0904 – 0050

J'atteste que ce passage est une copie exacte d'un article de journal que j'ai devant moi et qui, ainsi que l'affirme une déclaration faite sous la foi du serment par Charles Deggins de Brème et certifiée conforme par un officier britannique, a été découpé dans un journal allemand paru en mai I934.

Nuremberg, le 30 juin I946

Klefisch

avocat

H0904-0051

Document de la Défense N°31

Copie

extraite d'un Journal allemand

printemps 1935

Actualité.

Au sujet de la question de savoir si l'exclusion de la SA est une raison de dénonciation du contrat de travail, le Tribunal du travail de Bielefeld a décidé dans le cas d'un employé d'administration, qu'on ne peut exiger de l'administration qu'elle continue à employer celui qui est parti de la SA. Etant donné notre conception actuelle de l'unité du Mouvement et de l'Etat, quelqu'un qui a été exclu avec raison de la troupe de combat du Parti, ne peut pas continuer à rester employé d'une commune urbaine. Du reste le Tribunal doit naturellement juger les faits qui avaient amené l'exclusion de la SA (Jugement du 3.4.35 - 3 SA 8/35).

J'atteste que ce passage est une reproduction exacte d'un article de journal que j'ai devant moi, et qui , ainsi que l'affirme une déclaration faite sous la foi du serment par Charles Diggins de Brême et certifiée conforme par un officier britannique a été découpé dans un journal allemand paru au printemps de 1935.

Nuremberg le 30 Juin 1946

signé : Klefisch

Avocat

H0904-0052

Défense Exhibit 32

C O P I E

Extrait d'un journal allemand de mars 1933.

Mise en garde du Commissaire du Reich pour le Palatinat contre les menées contre-révolutionnaires.

CBN Munich, 29 Mars.

Le Voelkischer Beobachter publié l'appel suivant de Buerckel, Gauleiter national-socialiste du Palatinat:

La Gazette du Palatinat publie une information selon laquelle le passage du KPD (parti communiste) et du SPD (parti socialiste) dans le Casque d'acier a été si fort dans la région de Deux-Ponts qu'il a été difficile de se procurer les pièces d'uniforme. On nous annonce de source autorisée que le KPD et le SPD ont donné le mot d'ordre d'entrer dans le Casque d'Acier

Que les marxistes se joignent au Casque d'Acier par enthousiasme militaire ou parce qu'ils croient que le socialisme est une illusion qui doit être anéantie, nous ne le croyons pas. Comme on le dit aussi, des milieux auraient déclaré que c'est le seul frein à opposer au "Fascisme". Les gens du SPD et du KPD voient dans une certaine mesure dans ces organisations, - ainsi qu'on nous l'a fait savoir, - une "Antifa" camouflée. Camarades SA et SS! Il se passe ici quelque chose qui nous forcera peut être à prendre les mesures extrêmes. Ouvrez les yeux! Pas de recul! Vive la Révolution nationale-socialiste d'Allemagne! Le Commissaire pour le Palatinat doit intervenir parce

H0904-0053

qu'on fait ici du sabotage. En observant la confirmation apportée par des évènements identiques qui se sont produits dans le Brunswick, la SA et la SS reçoivent l'instruction d'étouffer dans le germe toute tentative de contre-révolution.

Le Commissaire pour le Palatinat:

par interim

signé: Buerckel.

J'atteste que ce passage est une reproduction exacte d'une publication d'un journal allemand de l'année 1933.

Nuremberg, le 5 Juillet 1946

Théodore Klefisch

Avocat.

H0904-0054

Document SA

Défense Exhibit No.33

COPIE

"Wiener Tag" du 29 mars 1933.

Le Casque d'Acier dissous dans le Brunswick

1350 hommes arrêtés et internés .

Berlin, le 28 mars 1933 (T.)

La dissolution du Casque d'Acier dans l'Etat de Brunswick doit conduire à un refroidissement entre les Nationaux-Allemands et les Nationaux-Socialistes, ce qui pourrait mettre en péril le gouvernement de coalition actuel.....

1350 arrestations et 21 blessés.

Le ministre de l'Intérieur du Brunswick Klagges a considéré hier que l'instant était venu d'intervenir énergiquement. Cela s'est fait par l'encerclement et l'enlèvement du quartier général du Casque d'Acier à Brunswick dans le bâtiment de la Caisse d'Assurances sociales locale. 1350 personnes ont été arrêtées dans l'opération, 1150 ont été reconnues comme marxistes. On en est arrivé sans aucun doute au cours de l'opération à des heurts graves, puisque on a annoncé qu'il y avait 21 blessés.

Le Casque d'Acier du Brunswick a été dissous par le ministre de l'Intérieur Klagges dès le courant de la nuit.

H0904-0055

Document SA

Défense Exhibit No.33

Des arrestations ont aussi été effectuées dans les environs de Brunswick et dans les autres localités du Brunswick.

Arrestation de tous les chefs du Casque d'Acier.

Ce matin le rapporteur politique du groupement local du Casque d'Acier, Krempel, a été lui aussi mis en état d'arrestation. Avec lui se trouvent maintenant tous les chefs du Casque d'Acier, qui sont placés en détention politique, à l'exception du membre du Casque d'Acier Winter, qui est parti dès la nuit pour Berlin.

Arrivée d'une commission d'enquête de Berlin.

Brunswick, 28 mars.

L'avion spécial du gouvernement est arrivé de Berlin avec le ministre Seldte et deux commissaires du Reich. Les membres de la commission d'enquête ont été reçus par l'Oberleutnant Selle, commandant de la Police de sécurité de Brunswick et se sont immédiatement rendus en automobile au palais du gouvernement.

H0904-0056

Document SA

Défense exhibit No.33

Pas de conspiration contre le gouvernement, dit la direction du Casque d'Acier. Au sujet de l'information relative à la dissolution du Casque d'Acier dans le Brunswick, le bureau fédéral du Casque d'Acier déclare qu'il n'y a pas eu d'entrée en masse de troupes rouges dans le Casque d'Acier du Brunswick. La Fédération avait déjà interdit il y a plusieurs semaines l'admission de groupes compacts.

J'atteste que ce passage est une reproduction exacte d'une publication du journal "Der Wiener Tag" 3542 du 29.3.1933.

Nuremberg, le 20 juin 1946

signé: Klefisch
Avocat

H0904-0057

DOCUMENT S.A. -44-

DEFENSE EXHIBIT No 34

Copie

S.A.
de la N.S.D.A.P.
Sturmbann IV/61 Kurt Kreth

Pollnow, arrondt de Köslin
Tel: 201
Le 15 avril 1933.

Reg. des lettres: No 441/33
Compétence: section I.a
Objet: la réaction
Annexes:

Au Sous-Groupe
"Poméranie - Est"
K ö s l i n.

Répétition de ma communication téléphonée de jeudi soir:

Le Sturmführer Papenfuss-Peest me fait connaitre par écrit que le S.A. von Seebeck, fils du Führer du Stahlhelm, lui a fait savoir qu'il avait vu par hasard la semaine dernière sur le bureau de son père à Stolp un plan d'attaque du Stahlhelm contre les S.A.

Parmi les détails qu'il a retenus, il convient de faire ressortir: Verrouillage du Gollen par le Stahlhelm, marche en partant de là, de la "S.A." de la Poméranie orientale.

L'arrestation des chefs en vue de la "S.A" et, avant tout du Standartenführer Heydebreck à Rummelsburg.

Etant donné que je connais le S.A. Seebeck, je considère toute hypothèse d'erreur comme exclue.

Je tiens deux groupes de chocs prêts à marcher pour Kusserow et Pustamin.

Le Führer du Sturmbann IV / 6I
signé: Illisible
Sturmbannführer .

H0904-0058

J'affirme que la présente est une copie conforme de la pièce originale se trouvant entre mes mains.

Nuremberg, le 21 mai 1946.

signé: Klefisch
Avocat

page 44 suite (fin)

H0904-0059

DEFENSE EXHIBIT No 35

C o p i e .

"Kölnische Zeitung" No 331 du 21 juin 1935

Dissolution du Stahlhelm" en Rhénanie.
Réformation comme groupement définitif sans caractère politique.

Coblence, le 21 juin 1933.

Ces mesures, qui sont prises maintenant d'une facon uniforme dans toute la province, ont pour but de purger le "Stahlhelm" de tous les éléments marxistes et autres ennemis de l'Etat qui s'y sont introduits ces temps derniers et de conserver les vieilles forces précieuses du groupement, après les avoir libérées de leur mauvaise direction politique, en vue de la vraie tâche du "Stahlhelm" comme groupement militaire sans caractère politique.

J'assure que ce document est une reproduction fidèle d'un article ayant paru dans la "Kölnische Zeitung" No 331 du 21 juin 1933.

Nuremberg, le 20 juin 1946

signé: Klefisch
avocat.

H0904-0060

Defense Exhibit No.36

C o p i e

Avertissement!

Depuis des mois, je reçois sans cesse de tous les coins du "Gau" Magdebourg-Anhalt des rapports et des communications dont il résulte qu'en de nombreux endroits des subdivisions du Casque d'acier (Stahlhelm) essayent de diviser les "SA" et qu'elles contribuent de ce fait à créer de l'agitation dans le Parti, qui est le seul représentant de la volonté politique de l'Etat. Je suis persuadé que les Chefs supérieurs du Casque d'acier ne veulent pas de cette agitation, mais apparemment ils ne sont pas en mesure de l'arrêter. Comme Gauleiter, je suis dans mon district le "Statthalter" responsable du "Fuehrer" et je ne suis pas décidé à continuer de supporter plus longtemps cette agitation vraiment pernicieuse. Avant de passer à des mesures énergiques qui se feront durement sentir à l'égard de certains éléments, je veux donc, par la présente, donner encore une fois, en toute franchise, le présent avertissement. Je me sens obligé en particulier de rectifier ci-après certaines affirmations de rumeurs :

.....

H0904-0061

Defense Exhibit No. 36

.....

Le Parti, et avec lui les "SA", ont créé par la lutte le Troisi Reich. Lui seul, personne d'autre, est le gérant politique de notre Etat. Qui attaque le Parti ou une de ses organisations attaque l'Etat. Qui attaque l'Etat , sera frappé par la puissance de l'Etat.

Loeper

Gauleiter et Statthalter du Reich.

Je certifie que ce document est une copie fidèle d'une affiche du format 61x43 cm.

Nuremberg, le 21 Mai 1946

Signé : Klefisch

Avocat.

H0904-0062

Copie

Extrait du Journal "Volksgemeinschaft"
Heidelberg, le 8 Juin 1935

Eclaircissements nécessaires :

Le Gauleiter Robert Wagner demande des comptes !

Karlsruhe le 7 Juin (compte-rendu particulier).

Devant les membres du Parti de la ville de Karlsruhe, réunis dans les deux plus grandes salles, le Gauleiter Robert Wagner a demandé des comptes avec la plus grande vigueur aux adversaires déclarés ou camouflés de l'idéologie nationale-socialiste.

.....

Après cet avertissement aux excitateurs confessionnels, le Gauleiter a souligné l'action éhontée de certaines cliques réactionnaires de la FSPB.

"J'espère, déclara-t-il textuellement, qu'un avertissement à ces cliques suffira une fois pour toutes !

Dans le cas contraire, je suis décidé à faire usage des moyens que j'ai à ma disposition, d'une façon telle que toute activité contraire aux interêts de l'Etat cessera une fois pour toutes !"

Je considérerais la supposition que des membres du Parti puissent avoir quelque chose de commun avec ces milieux comme une offense faite à mon parti; Maisje ne pense pas non plus que les fonctionnaires conspirent avec de tels milieux, car cela aussi serait leur faire injure.

Si je me suis vu dans l'obligation d'arrêter le Führer du Stahlhelm, afin qu'il ne puisse plus nuire, j'espère qu'il s'agira d'une mesure unique, qu'il m'a été assez pénible de prendre.

J'affirme que cette copie est une reproduction littérale de l'article se trouvant entre mes mains et ayant paru dans le Journal " Volksgemeinschaft " en date du 8.6.35.

Nuremberg le 30 Juin 1946

signé : Théodor Klefisch

Avocat

H0904-0063

Défense Exhibit No. 39

C o p i e

"Westdeutscher Beobschter" No.319 du 17.7.1935

Karlsruhe, le 13 Juillet.

Comme nous l'avons communiqué récemment, le Dr. Wenzel, Landesfuehrer des Stahlhelm pour le pays de Bade, a été mis en détention protectrice pour agissements contre l'Etat.....

Pour copie conforme
Nuremberg, le 29 Juin 1946
(s) Klefisch
Avocat.

H0904-0064

Défense Exhibit No. 40

C o p i e

"Westdeutscher beobachter" 325 du 17.7.1935

Les groupes locaux du Stahlhelm sont dissous.

Dessau, 17 Juillet

Le Reichstatthalter de Brounschweig et Anhalt, Löper, a ordonné la dissolution immédiate de tous les groupes locaux du Stahlhelm du district de Dessau et Köpen pour avoir enfreint des mesures prises par lui.

Pour copie conforme
Nuremberg, le 20 Juin 1946
(s) Klefisch
Avocat.

H0904-0065

Document SA
Défense Exhibit N.41

C O P I E

"Westdeutscher Beobachter" 330 du 20.7.1935.

Le Stahlhelm est dissous en Silésie.

Breslau, le 20 juillet.

Le service de la police d'Etat pour le district gouvernemental de Breslau fait connaitre en sa qualité de service directeur pour la Silésie :" En vertu du § 1 de l'ordonnance de Monsieur le Président du Reich pour la protection de l'Etat et du peuple, en date du 28 février 1933, la fédération nationale-socialiste allemande des anciens combattants (Stahlhelm) doit être dissoute immédiatement par décret du service de la Gestapo du 19 juillet 1935, dans tous ses organismes pour le ressort des districts gouvernementaux de Breslau, Liegnitz et Oppeln. Les biens des organismes dissous seront saisis.

Pour copie conforme.

Nuremberg, le 20 juin 1946.

(s) Klefisch
Avocat.

H0904-0066

Défense Exhibit No. 42

C o p i e

"Westdeutscher Beobachter" 330 du 20.7.1935

Chefs du Stahlhelm en détention de protection.

Interdiction de se réunir pour le NSDFB en Thuringe.

Weimar le 20.7.

Le Ministre de l'Intérieur de la Thuringe fait connaître :

"A la suite de certains actes et de certaines mesures atteignant l'autorité de l'Etat, et pour avoir répandu des nouvell inexactes propres à discréditer l'attitude de l'Etat auprès d l'opinion publique, pour avoir méprisé aussi certains organes du Parti, plusieurs personnalités dirigeantes du NSDFB (Stahlhelm) ont du etre mises en détention de protection en Thuringe et transférées au camp de concentration de Bad Sulz Pour la meme raison, il a fallu promulguer une ordonnance, se lon laquelle

1. le port des insignes des insignes ou des uniformes quelconques montrent qu'on est membre du NSDFB (Stahlhelm) est interdit.
2. Toutes les réunions , y compris les appels réglementaires les réunions privées de membres, les concerts et les autres organisations en salle du NSDFB (Stahlhelm) sont interdites.
3. Il est interdit de hisser publiquement les drapeaux du NSDFB (Stahlhelm) sur les immeubles et les terrains.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 20 Juin 1946

(s) Klefisch

Avocat

H0904-0067

Défense Exhibit n° 44

Copie

" Westdeutscher Beobachter " 339 du 25 juillet 1935

Le Stahlhelm est dissous dans le Mecklenburg.

Schwerin le 25 juillet.

La police de Mecklenburg fait connaître : " En vertu du parag. 1. les groupes de Parchin, Ludwigshist et le groupe local de Waren du NSDFB (Stahlhelm) dans l'association régionale Hansa, sont dissous avec effet immédiat. Il est interdit de même, de porter les uniformes et les insignes du NSDFB dans les districts en question et dans le district du groupe local de Waren. Toute contravention sera poursuivie conformément au § 4 . Motif : il y a eu dans les districts de Parchin et de Ludwigslust, désobéissance répétée de la part de membres du NSDFB à l'égard des ordonnances des autorités de l'Etat et des services du Parti.

C'est ainsi que la direction du NSDFB du district de Parchim a su éviter ces derniers temps, que des membres du Stahlhelm participent aux cours de défense passive qui avaient été ordonnés par le Laudrat du district. En outre, ces groupes répandent sans cesse des rumeurs inexactes frisant la haute trahison et concernant l'Etat et le Parti, rumeurs qui sont propres à ébranler la confiance de la population dans la direction d'Etat nationale socialiste. L' ttitude provocante des membres du BSDFB a même fait qu'à Stolp un membre de la SA a été abattu par des membres du Stahlhelm et que des manifestations ont eu lieu à Waren contre le fait que les Juifs appartiennent au NSDFB. Les incidents de la semaine dernière montrent que le NSBFB travaille sciemment et selon des plans établis contre l'Etat dans ces districts et que sa dissolution est nécessaire en vertu de l'ordonnance précitée".

Pour copie conforme
Nuremberg le 20 juin 1946

signé : Klefisch
avocat

H0904-0068

Défense Exhibit No. 45

C o p i e

"Westdeutscher Beobachter" 341 du 26 Juillet 1935

Le Stahlhelm est dissous en Prusse orientale.

Königsberg, le 26 Juillet.

Sur ordonnance du service de la Police d'Etat de Königsberg, en sa qualité de service directeur pour la province de la Prusse orientale, l'association régionale de la Prusse orientale du NSDFB (Stahlhelm) a été dissoute avec effet immédiat en vertu du par.1..., avec tous ses organismes et avec saisie de ses biens. L'exposé des motifs de cette dissolution signale quelques incidents particulièrement frappants : malgré la dissolution du cercle des étudiants du Stahlhelm en décembre 1933, cette organisation subsista sous la direction du chef de groupe des écoles secondaires Bistrick, et à travailler en étroite entente avec la direction régionale de la Prusse orientale du NSDFB.

La visite de cette clique de Chefs à Arnau où sont hissés les drapeaux de ce cercle d'étudiants dissous, montre très nettement que le but ne pouvait être que l'anéantissement de la communauté populaire.

.....

H0904-0069

Défense Exhibit No. 45

Pour copie conforme

Nuremberg, le 20 Juin 1946

(s) Klefisch

Avocat

H0904-0070

Defense Exhibit No. 46

C o p i e

d'un Journal allemand

Juillet 1935

Interdiction du port de l'uniforme à l'Association des Anciens Combattants Allemands (NSDFB) (Casque d'acier) à Schmalkalden.

DNB Kassel, 28 Juillet.

Le Chef de la Police d'Etat fait savoir :

En vertu du paragraph 1 de l'ordonnance du Président du Reich, pour la Protection du Peuple et de l'Etat, en date du 28 Février 1933, conjointement avec le paragraph 14 de la loi de l'Administration de la Police et en accord avec le Préfet du district de Kassel, tous meetings ou réunions publiques de quelque ordre que ce soit, ainsi que le port de l'uniforme, de drapeaux et d'insignes sont interdits à l'Association des Anciens Combattants Allemands dans le district de Schmalkalden.

Je certifie que ce document est conforme à un article de Journal en ma possession, qui a été découpé d'un Journal allemand paru en Juillet 1935, comme l'affirme une déclaration de Charles Diggins de Brome faite sous la foi du serment et certifiée par un officier anglais.

Nuremberg, le 30 Juin 1946

Avocat.

H0904-0071

DOCUMENT SA

Défense Exhibit No 47

C O P I E

d'un Journal allemand ,

Juillet 1935

Interdiction du port de l'uniforme et de droit de réunion à l'Association des Anciens Combattants Allemands (N.S.D.F.B.) (Casques d'acier)

Dresde, le 30 juillet

Le Ministre de l'Intérieur de la Saxe promulgue dans le Journal de l'Administration de la Saxe du 30 juillet, une ordonnance aux termes de laquelle, en vertu du paragraphe 1 de l'Ordonnance du Président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat, en date du 28 fevrier 1933, il est interdit sur le territoire de la Saxe , de porter des insignes ou des uniformes quels qu'ils soient, caractérisant les membres du NSDFB. Sont également interdites toutes réunions de la NSDFB y compris les réunions privées des membres , ou les appels reglementaires ainsi que les représentations (concerts etc..,) en plein air ou dans des locaux privés. Toute contravention à cette interdiction tombe sous le coup des sanctions prévues par le paragraphe 4 de l'Ordonnance précitée du Président du Reich. L'Ordonnance entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Des communications ont été envoyées depuis des mois aux services responsables de la Saxe concernant l'attitude et les

H0904-0072

DOCUMENT SA

Défense Exhibit No 47

manifestations des membres du Stahlhelm (Casques d'Acier). Ces communications ont permis de conclure que les intéressés n'ont pas eu à l'égard de l'Etat national-socialiste l'attitude positive sans réserve exigée par les chefs du Stahlhelm eux-mêmes de ses membres. Le Stahlhelm s'est montré hors d'état de convertir les anciens adversaires des conceptions du National-socialisme venus en foule dans ses rangs après la victoire du national-socialisme en concitoyens conscients de leurs responsabilités et partisans sans réserve du nouvel Etat. On peut aujourd'hui considérer comme prouvé que tout un groupe de vieux ennemis irréductibles de l'Etat a cherché abri dans les rangs du Stahlhelm pour commencer dans l'ombre des menées subversives contre le Troisième Reich.

H0904-0073

Document S.
Défense Exhibit No 47

.....

Je certifie que ce document est conforme à un article de Journal en ma possession, qui a été découpé d'un journal en ma possession, qui a été découpé d'un journal allemand paru en Juillet 1935, comme l'affirme une déclaration de Charles Diggins, de Brême, faite sous la foi du serment et certifiée par un officier anglais.

Nuremberg, le 30 Juin 1946.

Klefisch
Avocat.

H0904-0074

DOCUMENT SA No 48

DEFENSE-EXHIBIT No 48

C O P I E

d'un Journal allemand

30 Juillet 1935

REMISE d'ETENDARDS A BREMERVÖRDE.

De la Standarte SA 26 nous parvient le communiqué suivant pour publication:

Dimanche eut lieu à Bremervörde un congrès des chefs de la Standarte SA auquel avaient été convoqués tous les chefs SA du ressort de la Standarte ainsi que du Sturmbaum de réserve R.75 . . . . . .

Les chefs et les hommes se rendirent ensuite au "Röttingschen Saal" où le Brigadeführer Raecke prit la parole pour une allocution d'une heure, au cours de laquelle il déclara notamment: . . . . . .

Les ennemis, vaincus en 1933, commencent à redresser la tête. La juiverie recommence à se mettre en avant et essaye de continuer à jouer son rôle. La Franc-maçonnerie essaie également de maintenir et d'affermir ses vieilles relations. La Franc-maçonnerie est nuisible à la nation. Il ne faut pas qu'un franc-maçon puisse occuper ou conserver un poste impliquant des responsabilités. Le Marxisme, complètement acculé au mur, essaie lui aussi, surtout dans les grandes villes, de regagner du terrain. En ce qui concerne le Casque d'acier, un éclaircissement d'une situation, jusque-là équivoque, est

H0904-0075

DOCUMENT S A

DEFENSE-EXHIBIT No 48

intervenu ces jours derniers. C'est ce qui ressort des évènements en Pays de Bade, Silésie, Thuringe, Prusse orientale et Mecklembourg.

Dans un cercle plus étroit, un des chefs de la ligue nacionale-socialiste des anciens combattants allemands a dit également dans un discours que le Casque d'Acier a, quelques années avant le mouvement parallèle de Hitler, à Munich, poursuivi les mêmes fins, les deux mouvements ne se distinguèrent que par le choix des moyens. Cette monstrueuse affirmation doit être délibérément rejetée, car le Casque d'Acier a toujours été trouvé depuis cette époque-là où se trouvaient les adversaires du mouvement.

H0904-0076

DOCUMENT SA.

DEFENSE EXHIBIT No48

. . . . . .

Je certifie que cette pièce constitue une copie fidèle de l'article de journal en ma possession qui a été, selon une déclaration sous serment faite par Charles Diggin, Brême et authentifiée par un officier britannique, découpé dans un journal allemand paru le 30 Juillet 1935.

Nuremberg, le 30 Juin 1946.

signé: KLEFISCH

Avocat.

H0904-0077

Défense Exhibit 49

C O P I E

Extrait d'un journal allemand

Juillet 1935

Interdiction du Casque d'Acier dans le district gouvernemental de Wiesbaden.

Frankfort sur le Main, 31 Juillet.

En vertu du paragraphe 4 de l'ordonnance du Président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat en date du 28 Février 1933, le NSDFB (ligue nationale socialiste des anciens combattants allemands) (Casque d'acier) est dissous avec son commandement de "Gau" et tous ses sous-groupes, directions de groupes de district et locaux, et ceci avec effet immédiat dans le ressort des services de la Police d'Etat de Wiesbaden se confondant avec le district gouvernemental de Wiesbaden. Cette interdiction s'étend à toute manifestation publique à quelque moment que ce soit ainsi qu'au port d'uniformes et d'insignes du NSDFB (Casque d'Acier) pour tout le territoire du district gouvernemental de Wiesbaden. Les contraventions seront réprimées pénalement en vertu du paragraphe 4 de l'ordonnance du président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat en date du 28 février 1933. Il a été procédé à cette interdiction parce qu'il s'est avéré que le NSDFB (Casque d'Acier) a travaillé de façon constante et jusqu'à ces derniers temps contre l'Etat et les dispositions légales.

H0904-0078

Défense Exhibit 49

Je certifie que cette pièce constitue une reproduction fidèle de l'article de journal en ma possession et qui, selon une déclaration sous serment de Charles Diggins Bremen, authentifiée par un officier britannique, a été découpé dans un journal allemand paru en juillet 1935.

Nuremberg, le 30 Juin 1946

Klefisch
Avocat

H0904-0079

Document S.A.

Défense Exh. 51

C o p i e.

Extrait d'un journal allemand
Août 1935.

Dissolution des formations régionales Berlin-Brandebourg, Poméranie et Autriche du "Casque d' Acier"

Attitude hostile envers l'Etat - Centre de ralliement des forces d'opposition et réactionnaires.

Berlin, 8 Août,

Ainsi que la Gestapo le communique, les formations régionales Berlin-Brandebourg, Poméranie et Autriche du N.S.D.F.B. (Ligue nationale-socialiste des anciens combattants allemands "Casque d'acier"), y compris tous les sous-organisations s'y rattachant, ont été dissoutes à l'effet immédiat, en vertu du § I de l'ordonnance pour la protection du peuple et de l'Etat du 28 février 1933 en liaison avec le § 14 de la loi d'Administration de la police. En même temps les biens des formations régionales et de leurs sous-organisations furent provisoirement saisis. L'interdiction prononcée par la Gestapo à l'égard des formations régionales Berlin-Brandebourg et Poméranie est motivée par les déclarations suivantes:

"L'évolution politique des dites formations régionales a pris, au cours des derniers mois et surtout ces dernières semaines, des formes propres à discréditer l'autorité de l'Etat national

H0904-0080

Document S.A.

Défense Exh. No 51

socialiste. De nombreuses déclarations de membres et de chefs de ces formations témoignent d'une attitude d'opposition et même franchement hostile à l'Etat. Les règlements établis par l'Etat à l'égard du N.S.D.F.B. et s'appliquant également à ces formations ne sont pas observés ou bien sont tournés. Le fait d'avoir accueilli dans leur sein, et cela jusqu'à l'époque la plus récente, des membres ne provenant pas des rangs d'anciens combattants, ou appartenant au camp marxiste et à des partis adverses fantômes font du N.S.D.F.B. le centre de ralliement des forces d'opposition et réactionnaires. La dissolution des formations régionales Berlin-Brandebourg et Poméranie est donc imposée par des motifs de sécurité, de calme et d'ordre publics."

Les mêmes raisons seraient valables pour la dissolution de la formation régionale Autriche, prononcée par les services de la Police d'Etat compétents.

page 62 suite (fin)

H0904-0081

Document SA

Defense-Exhibit N° 51

Je certifie que cette pièce constitue une fidèle reproduction d'un article de journal en ma possession et qui, selon déclaration sous serment de Charles Diggin Brône, authentifié par un officier britannique, a été découpé dans un journal allemand paru en août 1935.

NUREMBERG, le 30 juin 1946

signé : KELFISCH
Avocat

H0904-0082

Document SA

Défense-Exh. 52

C O P I E

D'un journal allemand.

Août 1935.

Pour cause d'activité hostile a l'Etat : Groupe local du Casque d'Acier dissous.

Gronau, le 12 août.

La ligue nationale-socialiste des anciens combattants allemands (casque d'acier), Groupe local Gronau (Westphalie), a été dissoute pour activité hostile à l'Etat dans le territoire de la ville de Gronau, ceci à effet immédiat et, en vertu du § 1 de l'ordonnance du Président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat, en date du 28 février 1933, en liaison avec le § 14 de la loi d'administration de la Police.

Je certifie que cette pièce constitue une reproduction fidèle de l'article de journal en ma possession et qui, selon déclaration sous serment de Charles DIGGINS, Brême, authentifiée par un officier britannique, a été découpé dans un journal allemand paru en août 1935.

Nuremberg, le 30 juin 1946.

KLEFISCH
Avocat.

H0904-0083

Document SA

Défense-Exh. 53

C O P I E

" Journal du Front national-socialiste du Rhin "

du 22 juillet 1935.

(Au sujet de l'article "Casque d'Acier" de Josef Hünerfauth):

" Le Casque d'Acier a perdu aujourd'hui toute signification en tant que groupe autonome. Nous rendons hommage a ses traditions militaires. Mais son passé politique le charge lourdement dans le jugement politique national. Le Casque d'Acier n'a jamais été, dans son essence, national-socialiste."

Je certifie que cette pièce constitue une reproduction fidèle d'une publication du journal "Front national-socialiste du Rhin" du 22 juillet 1935.

Nuremberg, le 22 juin 1946.

KLEFISCH,
Avocat.

H0904-0084

Défense Exhibit n° 54

C o p i e

" Hoyaer Zeitung " du 23 août 1935, 29° année, N° 196

Guerre aux Obscurantistes !

Grande manifestation à Bücken - Le Gauleiter Carius prend la par

Le Gauleiter du DAF (administrateur du Gau) en Hanovre, Carius a pris la parole hier soir au cours d'une réunion organisée a Bücken par le Parti et le DAF dans la salle du Bücker Hof, et qui eut beaucoup de succès.

. . . . . .

. . . . . .

Il vaut mieux, a-t-il dit faire quelque chose, que de rester passif dans le domaine des réalités, comme l'a fait par exemple dans le passé le "Casque d'acier". Il y a beaucoup de membres du Casque d'acier qui pensaient qu'on pouvait s'accorder indifféremment avec n'importe quel gouvernement, que ce fut le Parti socialiste allemand, le Centre ou même le Parti communiste allemand qui fut à la barre.....

Je veux crier à nos camarades du Casque d'acier qui, de l'avis de l'administrateur local, sont d'honnêtes gens : Soyez sincères, montrez du caractère, ralliez-vous au Generalfeldmarschall von Mackensen qui considère que le Casque d'Acier est désormais fini et superflu. Mais à ceux qui croient qu'en s'en tenant uniquement à leurs trahisons, ils doivent maintenir leur organisation, à ceux là, je crie. Si le Casque d'Acier a accueilli les éléments de 1933 que

.....

H0904-0085

nous combattions, s'il a accueilli en partie des canailles, il faut en finir avec lui !.....Dans notre leutte, nous ne ferons aucune différence entre les Juifs, les membres du Casque d'Acier et les catholiques qui se mêlent de politique; ce sont nos ennemis, et nous saurons les atteindre !.....

H0904-0086

Défense Exhibit n 54

Je certifie que cette copie est une reproduction fidèle d'une publication du journal " Hoyaer Zeitung " N° I96 du 23 août I935

Nuremberg, le 20 juin I946

signé : illisible
avocat

H0904-0087

Document S.A.

Défense exhibit N° 55.

C o p i e.

" Voelkischer Beobachter " 213.

du 1er. Aout 1935.

Où va le " Casque d'Acier " ?

A propos des différentes interdictions et mesures locales prises contre les organisations de la Fédération des anciens combattants nationaux- socialistes, nous publions ci-dessous un article emprunté au " Schwarzen Korps " journal des sections de protection (SS) du NSDAP.

.....

H0904-0088

Document S...

Defense Exhibit No 55.

Aujourd'hui, deux ans après ce résultat, l'Etat national-socialiste est obligé de constater que la plupart des groupes du NSDFB ont fait amèrement regretter au mouvement et à l'Etat la confiance qu'ils leur avaient accordée. Au lieu de tout mettre en oeuvre pour s'acquitter des obligations que le nouvel Etat lui a imposées par son attitude, ils se sont laissés aller jusqu'à devenir le reservoir de l'Opposition, opposition aussi bien à tendances réactionnaires qu'à tendances marxistes.

Méconnaissant complètement ses devoirs, le NSDFB n'a pas su d'une façon générale empêcher l'afflux continuel de forces nouvelles qui s'est produit dans l'Association depuis sa transformation, et ces éléments pourraient trouver place partout, sauf dans une société qui doit avoir en vue ses devoirs national-socialistes. Par exemple, alors que le " Casque d'acier, " dans les années qui précédèrent la prise du pouvoir, a toujours échoué dans sa tâche de se rapprocher de la classe ouvrière, ne fut-ce que dans une très petite mesure, il se produisit dans l'association un afflux extraordinaire d'éléments des anciens cercles " de gauche " auxquels il n'était aucunement capable d'imposer une nouvelle attitude. On ne reussit pas davantage, à détruire l'influence de ces groupes, qui précisement, ayant toujours été "embusqués" n'avaient rien

H0904-0089

Document S.A.

Defense Exhibit Nº 55.

à faire dans une Association d'anciens combattants.

.....

.....

Ou bien peut-on nier que des Juifs et des gens d'origine juive arrivent dans les rangs du " Casque d'acier" jusqu'aux postes de direction et qu'une grande partie de la classe des chefs se compose de dirigeants de la franc-maconnerie ?

Peut-on nier que le NSDFB ait accepté l'aide financière des cercles juifs et peut-on, pour démontrer le contraire apporter la preuve que le corps des chefs du NSDFB a Breme , par exemple, ne se compose pas en grande partie de francs-macons ? Ou que le chef de la formation pour la region frontiere du Sud, le Dr. Friedrich Wolff, n'est pas d'origine juive ?

Page 69 suite 1 et fin.

H0904-0090

Document SA

Défense-Exh. 55

Ou -pour simplement mentionn ' ce fait de plus- qu'une manifestation ait eu lieu à Leipzig, en juin 1934 encore, manifestation à laquelle furen invités des membres éminents de la ligue des anciens comb ttants juifs?

.T.....

H0904-0091

Document SA

Défense-Exh. 55

" Je certifie que cette pièce constitue une reproduction fidèle d'une publication du journal "Völkischer Beobachter", N.213 du 1er août 1935.

Nuremberg, le 20 juin 1946.

KLEFISCH,
Avocat.